

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2026, à 19h30 et à laquelle sont présents, les conseillers : Madeleine Plante (#1), Nelson Sirois (#2), Diane Parent (#3), Josée Heppell (#4) et Martin Alain (#6).

Formant quorum sous la présidence de Monsieur François Tremblay, maire suppléant. Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 27-26

GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2022-02 « Règlement sur la gestion contractuelle »;

Considérant que dans ce règlement, il y a un seuil de la dépense d'un contrat d'assurances, d'approvisionnement, pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture de services, octroyés par les municipalités, doivent faire l'objet d'un appel d'offres public ;

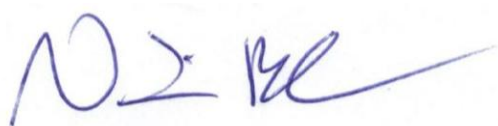
Considérant que la modification de ce seuil a été publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 18 décembre 2025 ;

Considérant que ce seuil passera de 133 800\$ à 139 000\$ à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- D'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2026, le nouveau seuil de la dépense pour un contrat faisant l'objet d'un appel d'offres public;
- D'annexer cette résolution au règlement sur la gestion contractuelle.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 4 mars 2026



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière